

TERRES DE FRANCE
SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS A CAPITAL VARIABLE
AU CAPITAL PLANCHER DE 23 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : PARIS (75008) 7 RUE GREFFULHE
800 387 045 RCS PARIS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES EN DATE DU 16 MAI 2017

Le 16 mai 2017 à 15 heures, les actionnaires commanditaires de la société se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Marc MENEAU préside la séance en sa qualité de représentant légal de VATEL GESTION, gérant et associé commandité.

Monsieur Marc MENEAU et Monsieur Antoine HERBINET, actionnaires commanditaires, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Manuel GUINET est choisi comme secrétaire.



La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires commanditaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 8 861 actions sur les 23 101 actions composant le capital souscrit.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Fabrice RABATTU, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires commanditaires :

- la copie de la convocation adressée au commissaire aux comptes.
- la copie des convocations adressées aux actionnaires.
- la feuille de présence à l'assemblée.
- les pouvoirs des actionnaires représentés.
- les formulaires de vote par correspondance.
- le rapport de la gérance.
- le rapport du conseil de surveillance.
- les rapports du commissaire aux comptes.
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.
- les statuts sociaux.



 1

Puis Monsieur le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance, du rapport du conseil de surveillance et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Quitus à la gérance.
- Quitus au conseil de surveillance.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce.
- Allocations de jetons de présence aux membres du conseil de surveillance.

Monsieur le président donne lecture des rapports de la gérance, du conseil de surveillance et des rapports du commissaire aux comptes et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance sur l'activité de la société, ainsi que du rapport du conseil de surveillance et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat de 7 880,81 euros.

L'assemblée générale prend acte que le capital souscrit à la clôture de l'exercice, dans le cadre de la clause de variabilité du capital, s'élève à la somme de 2 193 835 € au 31 décembre 2016, divisé en 23 093 actions de 95 € de valeur nominale.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte de ce que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du même code.

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Vote(s) pour : 8 861

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus de sa gestion à la gérance pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Vote(s) pour : 8 861

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne aux membres du conseil de surveillance quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 50

Vote(s) pour : 8 811

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 7 880,81 euros, au compte « Report à nouveau », en apurement partiel des pertes antérieures.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 12

Vote(s) pour : 8 849

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve la convention relevant des articles L.226-10 et suivants du Code de Commerce poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Vote(s) pour : 8 861

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance et du rapport du conseil de surveillance, décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du conseil de surveillance.

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Vote(s) pour : 8 861

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

 3

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

Signatures :

Pour VATEL GESTION

Président

Monsieur Marc MENEAU

Monsieur Marc MENEAU

Scrutateur

Maître Manuel GUINET

Secrétaire

Monsieur Antoine HERBINET

Scrutateur